



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association AGIRS dans le cadre de ses statuts.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Le siège social a été déclaré au 1 place Charles Jocteur -69960 CORBAS

Article 2 - Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association doit remplir un dossier d'inscription en ligne sur gestgym et s'acquitter du règlement de l'adhésion, de la cotisation et de la licence FFGym par carte bancaire via le site hello asso.

L'association laisse la possibilité à l'adhérent de faire deux cours d'essai avant de valider l'inscription.

Si au terme des 2 cours d'essai, le nouvel adhérent ne souhaite pas poursuivre l'association lui rembourse le règlement via hello asso.

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FF Gym. Cette licence est automatiquement restituée à la FFG et ne sera pas remboursable.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

L'attestation sur l'honneur du questionnaire de santé est obligatoire et nécessaire à la validation de la demande d'inscription sur gestgym. En cas d'une ou plusieurs réponses OUI au questionnaire le responsable légal de l'adhérent s'engage à nous communiquer un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les groupes compétitions. Le certificat médical doit dater de moins d'un an.

Les licenciés qui auront communiqué leur adresse mail, recevront de la FFGym, une Notice D'Information Assurance en pièce jointe avec le courriel de validation de la Licence. Pour les licenciés qui n'ont pas d'adresse mail, la notice est téléchargeable depuis le site fédéral ou le site Internet de l'Association.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le Comité Directeur.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription, même si c'est sous la forme de paiements échelonnés par carte via hello asso.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquitté de la totalité de sa cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé, sauf arrêt pour des raisons médicales (sur justificatif).

Article 4 - Activités

Les activités sont dispensées dans les secteurs suivants :

- Baby Gym pour les enfants à partir de 18 mois (mixte)
- Éveil pour les enfants en petite et moyenne section de maternelle (mixte)
- Loisirs filles et loisirs garçons : École de Gym (Grande section / CP) ; CE1-CE2-CM1 ; CM2-6^{ème}-5^{ème} ; 2012 et +
- Loisirs avancés primaire et collège (sur sélection)

Compétitions :

- Formagym (3h), Coupe du Rhône (6h), Fédérale (6H), Performance (10h).

Chaque année, des activités et des groupes peuvent être ajoutés ou supprimés selon le nombre d'adhérents et/ou les possibilités de l'équipe technique.

Article 5 - Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Article 6 – Règles spécifiques pôle Petite enfance

Baby Gym : présence obligatoire d'un seul parent par enfant

Éveil : la présence des parents est interdite pendant la séance. L'animateur peut cependant juger utile la présence occasionnelle de parents pour assurer la sécurité sur certains ateliers mis en place.

Règles communes

- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf le 1^{er} samedi)
- Le nombre d'enfant par séance étant optimal, la présence des frères et sœurs est interdite durant les séances.
- Enfants et parents sont priés d'assister à la séance dans une tenue permettant la bonne pratique du sport.
- Merci de prévoir une bouteille d'eau.
- Respecter son entraîneur ainsi que ses camarades de séances

Article 7 – Règles spécifiques Pôle Loisirs

- Prévoir une tenue adaptée (T-shirt, short, justaucorps) et avoir les cheveux attachés.
- Prévoir une bouteille d'eau.
- La présence des parents durant les entraînements n'est pas autorisée car l'expérience nous montre que leur concentration n'est pas la même quand ils se savent observés.
- L'usage des téléphones portables pendant les cours est interdit, ils devront rester en mode silencieux dans le vestiaire et le club ne pourra être tenu responsable de perte, vol ou dommage.

Article 8 – Matériaux et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 9 – Annulation, Déplacements de Cours

Un cours pourra être annulé si moins de cinq enfants s'y présentent.

Certains cours pourront être déplacés occasionnellement sur les autres sites de pratique.

Certains créneaux horaires pourront être modifiés occasionnellement.

Certains cours du Samedi matin pourront être annulés pour cause de compétition ou de manifestations organisées par l'Association (Challenges internes, Gala de Fin de Saison, ...)

En cas de fermeture imposée par la mairie ou la préfecture (Arrêtés, Problème sanitaire, ...), aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 - Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

Si le retard dépasse les 15min, l'enfant n'a plus accès à l'entraînement.

Dans le cadre de son fonctionnement général, l'association ne met pas en place de système de « garderie ». Les parents sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants aux horaires indiqués.

Il est demandé d'accompagner son enfant jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence de l'encadrant.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Après la fin du cours, l'adhérent n'est plus sous la responsabilité de l'association.

Merci d'être ponctuel.

Article 11 - Compétitions

Le choix de la composition des équipes et de l'affectation des catégories appartient entièrement aux entraîneurs du club.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Lorsque l'adhérent s'engage à faire de la compétition, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire (hormis en cas de maladie ou de blessure). La présence d'un parent lors des compétitions est obligatoire (sauf cas exceptionnel et en accord avec l'entraîneur).

Les moyens et frais de déplacement de l'adhérent pour se rendre aux compétitions sont à sa charge.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue imposée sous forme de location par le club.

Les frais d'inscription aux compétitions sont à la charge de l'association.

Article 12 - Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : Avertissement, mise à pied, blâme, suspension, exclusion définitive, etc.

Article 13 - Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il peut être prévue la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 14 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur et/ou le Bureau de l'Association.

Dernière modification : juin 2025 par le Comité directeur

Le Bureau AGIRS